



Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 8 avril 2021
Convocation du : 1^{er} avril 2021

Nombre de Conseillés :

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de BEYNOST, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis au Complexe du Mas de Roux en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

FINANCES : BUDGET COMMUNAL : Vote des taux communaux 2021

Etaient présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Sylvie Caillet, Jean-Marc Curtet, Patrick Tholon, Bertrand Vermorel, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Sophie Gaguin, Anne-Sophie Rampon, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz,

Etaient représentés :

Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Laetitia Protière a donné procuration à Lionel Chevrolat
Elodie Brelot a donné procuration à Christine Perez
Didier Girodet a donné procuration à Véronique Cortinovis
Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet

Absents :

Cyril Langelot

Secrétaire de Séance : Annick Pantel

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU la loi de finances n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune,

Considérant la nécessité de rentrées fiscales pour l'exécution du budget de la commune,

Mme le Maire rappelle les taux d'imposition de l'année 2020 :

Taxe d'habitation : 8.25 %
Taxe Foncière bâti : 11.50 %
Taxe Foncière non bâti : 49.21 %

Elle rappelle également que le taux de la TH (taxe d'habitation) appliqué sur le territoire de la commune aux 20 % de foyers continuant de payer cette dernière est égal au taux appliqué sur son territoire en 2019.

Le conseil municipal n'a donc pas à voter le taux de la TH.

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de maintenir et de fixer les taux d'imposition 2021 comme suit :

Taxe Foncière bâti : 25.47 %
Taxe Foncière non bâti : 49.21 %

Elle précise qu'à partir de 2021 et concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), il est demandé à la commune de Beynost de voter un taux de 25.47 % équivalent à la somme des taux de la TFPB de Beynost (11.50 %) et du département (13.97 %).

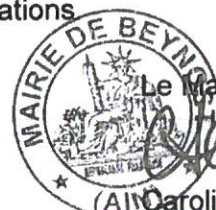

Ce changement de taux ne constitue pas une « augmentation » mais représente le mécanisme de compensation de perte de recettes de la TH mis en place par l'état.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

FIXE les taux d'imposition 2021 comme suit :

Taxe Foncière bâti : 25.47 %
Taxe Foncière non bâti : 49.21 %

Pour extrait certifié conforme au registres des délibérations

 Le Maire,

(AIN) Caroline TERRIER